

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/73

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
29 novembre 2022 le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
29 novembre 2022

Nombre de conseillers **Etai^{ent} présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT – Mme Martine DUQUESNOY –
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE
Mme Chantal DECOCQ
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

AT **Secrétaire de séance :**
M. Jean Pierre CHARTREZ

Objet : Signature d'une convention de location de salle avec La Maison de l'emploi et des Métiers

Monsieur le Maire expose qu'une salle de réunion est mise en location à destination de la Maison de l'Emploi et des Métiers afin de conserver son activité sur la commune.

La salle mise en location se situe dans l'Espace Chanteclair. Les agents de la Maison de l'emploi et des métiers occuperont en permanence les lieux. Quatre bureaux seront installés afin d'accueillir ces partenaires ainsi que d'autres professionnels de l'emploi qui pourront intervenir occasionnellement auprès des usagers (chefs d'entreprises, formateurs...).

Un agent formé pourra être mis à disposition pour renforcer l'équipe d'accueil Chanteclair. Il orientera et conseillera les usagers sur les questions de l'emploi.

L'indemnité d'occupation est fixée à 5 595.60€ annuel soit 466.30€ par mois, le paiement sera effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur et sera revalorisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE.

Une convention de location de salle sera rédigée entre les parties concernées.
Elle comprendra les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la location de salle à la Maison de l'Emploi et des Métiers
- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement précisés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 7 décembre 2022
Le Maire,



Alain CAYET.